



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0333**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 57
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

01 OCT. 2025

et publié le

01 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2025-054 du 27 juin 2025, relative au transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG),
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 du 30 juin 2025, « Intérêt communautaire – équipement petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage » relative au transfert de quatre équipements « petite enfance »,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Grade Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe supérieure						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	12h30	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Création		Grade Agent social		28h00				
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	C/B	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux	TNC	22h00				
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	28h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	C/B	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	15h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social	TNC	17h30				
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TNC	15h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création		Grade Agent social						
1	Suppression	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Accompagnement DEJP	DEJP
	Création	B	Grade Rédacteur						
1	Création	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TNC	24h30	01/10/2025	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TNC	26h15	01/10/2025	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
1	Suppression	C	Grade Agent social	TNC	28h00	01/02/2026	EHPAD	Accompagnement EHPAD	DASS EHPAD
	Création			TC	35h00				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Suppression	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DASS
	Création		Grade Adjoint administratif principal de 1ère classe						
1	Suppression	C/B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	EHPAD	Actualisation grade suite à recrutement	DASS EHPAD
	Création	C	Grade Agent social						
1	Suppression	B/A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DPST
	Création	A	Grade Ingénieur						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DSG
	Création		Grade Attaché						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Actualisation grade suite à recrutement	DASS/DE JP
	Création		Grade Attaché						
1	Suppression	C	Grade Agent de maîtrise	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DPST
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade Technicien principal de 1ère classe						
1	Suppression	B	Grade Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	01/10/2025	EHPAD	Recrutement sur nouveau grade	DASS/EHPAD
	Création	C	Grade Agent social principal de 2ème classe						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Suppression	B/C	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Modification temps de travail	DSMT
	Création	C	Grade Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TNC	20h00				
1	Suppression	B	Grade Rédacteur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois	DFCP
	Création	A/B	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux						
1	Suppression	A	Grade Ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur cadre d'emplois	DSI
	Création		Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux						
1	Suppression	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DALE
	Création		Grade Attaché ou Ingénieur						
1	Création	A	Grade d'attaché hors classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement par mutation	DG
1	Création	A	Grade d'ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Gestion des Déchets	Création BP 25	DGD
1	Suppression	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Réussite examen professionnel	DEA
	Création		Grade Rédacteur principal de 2ème classe						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Réussite concours	DEA
	Création		Grade Agent de maîtrise						
1	Suppression	C	Grade Adjoint d'animation	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DEJP ALSH
	Création		Grade Adjoint d'animation principal de 2ème classe						
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DCPC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2	Suppression	C	Grade adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Réussite concours	DRH
	Création		Grade Adjoint administratif principal de 2ème classe						
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	A	Grade Assistant socio-éducatif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite réussite concours	DEJP
	Création		Grade Conseiller socio-éducatif						
1	Création	B	Grade Rédacteur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite à promotion interne	DEJP
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Nomination suite à promotion interne	DFCP
1	Création	B	Grade Technicien	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Nomination suite à promotion interne	DEA
1	Création	A	Grade Ingénieur	TC	35h00	01/10/2025	Assainissement	Nomination suite à promotion interne	DEA
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35h00	01/10/2025	Eau	Recrutement sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	A	Grade Conseiller socio-éducatif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEJP
	Création		Grade Puéricultrice hors classe						
1	Suppression	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DCPC
	Création		Grade Adjoint administratif principal de 2ème classe						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
4	Création	B/C	Grade Aide-soignant de classe normale ou Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	A	Grade Cadre de santé ou Infirmier cadre de santé ou technicien paramédical cadre de santé ou Infirmier en soins généraux	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	28/02/2026	Principal	DCPC
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	01/09/2026	Principal	DALE
1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DSG

Transfert DEJP - Saint-Martin-d'Uriage :

Monsieur le Président rappelle que, par courrier en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Uriage a sollicité l'étude du transfert de quatre équipements « petite enfance » - deux multi-accueil, un jardin d'enfants et un relais petite enfance à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Uriage a confirmé sa volonté de procéder au transfert des personnels travaillant au sein des équipements à compter du 1er septembre 2025 par délibération du 27 juin 2025. La communauté de communes a, par délibération du 30 juin 2025, modifié la définition de l'intérêt communautaire afin d'y intégrer les équipements petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage et ce à compter du 1er septembre 2025.

En application de la présente délibération, les postes ci-après sont transférés et le tableau des emplois est régularisé en conséquence :

Nbr de poste	Transfert /Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget
1	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	17h30	01/09/2025	PRINCIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Agent social principal de 1ère classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Agent social principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	A	Educateur de jeunes enfants	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	A	Puéricultrice hors classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Agent social principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint technique	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TNC	28h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	24h30	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	24h30	01/09/2025	PRINCIPAL

Dans le cadre du transfert, les postes ci-après sont créés :

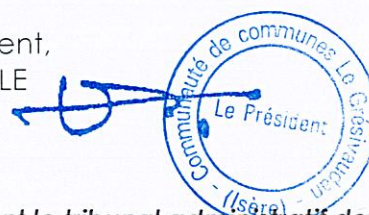
1	Transfert	C	Adjoint technique	TNC	17h30	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression		Adjoint technique				
	Création		Agent social				
1	Transfert	C	Adjoint d'animation	TNC	31h30	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression		Adjoint d'animation				
	Création		Agent social				
1	Création	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Création	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Création	C	Adjoint d'animation	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
1	Transfert	B	Animateur principal de 2ème classe	TC	35h00	01/09/2025	PRINCIPAL
	Suppression		Animateur principal de 2ème classe				
	Création	A	Conseiller socio-éducatif				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

